

DEPARTEMENT DU NORD
COMMUNE DE BONDUES



Extrait du Registre des Délibérations
Du Conseil Municipal

Le mardi 18 décembre 2018 à 20 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire.

Date de la convocation : le 12 décembre 2018 - Nombre de membres en exercice : 26

Présents : M. Patrick DELEBARRE, Maire, Mme Christiane DECANter-CAULLET, M. Pierre ZIMMERMANN, Mme Pierrette MAILLARD, M. Bernard JEAN-BAPTISTE, Mme Anne-Catherine DERVILLE, MM. Alain FAUVARQUE, Xavier RUYANT, Adjoint au Maire, Mmes Marie-Paule LEPERS, Danièle PETIT, MM. Pierre BOURGOIS, Jean-Max LEFEBVRE, Mmes Colette GRASER, Marie-France TAILLEFER, MM. Xavier BASSELET, Stéphane DELANNOY, Didier DUPE, Mme Karine BOPPE, MM. Eric DESREUMAUX, Riquier WILLOQUET, Mme Aurélie VERNIER.

Absents excusés (ayant donné pouvoir) : M. Claude LAMARCQ (à M. Jean-Max LEFEBVRE), Mme Nathalie HERBAUX (à Mme Marie-France TAILLEFER), Mme Martine FOULON (à M. le Maire).

Absents : M. Alexandre MEZIERE, Mme Dong NGUYEN.

N° 18-4-36

Ecoles

.....

Dotation de fonctionnement pédagogique de
l'enseignement public

.....

Rapport de Madame Anne-Catherine Derville,
Adjointe aux affaires scolaires

Une dotation budgétaire est mise chaque année à la disposition des chefs d'établissements scolaires publics pour leurs dépenses courantes de fonctionnement pédagogique (petites fournitures, livres, activités, transports etc).

Il vous est proposé d'appliquer à compter de l'année scolaire 2018 / 2019 et ce jusqu'à révision les montants suivants :

Fournitures et petit équipement

30, 00 € par élève scolarisé en classe maternelle

35,00 € par élève scolarisé en classe primaire

Forfait d'administration des écoles

Forfait de 150 € par groupe scolaire

Dépenses de reprographie

Participation à hauteur de

7 € par élève scolarisé en classe maternelle

6 € par élève scolarisé en classe primaire

Projets d'école

Les projets établis par les enseignants feront l'objet d'un examen par la Municipalité. Ceux qui auront été retenus seront pris en charge par la Municipalité dans la limite des crédits ouverts au budget.

Il est rappelé que cette dotation s'applique aux élèves domiciliés dans la commune et à ceux dont la prise en charge est autorisée.



Le Conseil
Adhère à la proposition ci-dessus.
Ainsi fait et délibéré en séance du Conseil
Certifié conforme.
Le Maire